

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Publication électronique : le 11 avril 2025

PORTANT

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D917
sur le territoire des communes de ANNAY et HARNES
hors agglomération**

MANIFESTATION

LA ROUTE DU LOUVRE - édition 2025

11 mai 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande, par laquelle Ligue Hauts-de-France Athlétisme, fait connaître le déroulement de la manifestation de LA ROUTE DU LOUVRE - édition 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de circulation sur la route départementale D917, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis effectuée auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de Annay-sous-Lens, Courrières, Fouquières-lès-Lens et Harnes,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police Lens,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 du PR 49+472 au PR 50+141, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNAY et HARNES, le 11 mai 2025 de 08H00 à 17H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD 39 au territoire des communes de Annay-sous-Lens, Courrières, Fouquières-lès-Lens, Harnes et Montigny-en-Gohelle.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

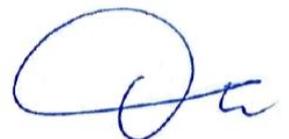
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 11 avril 2025



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

